

Direction des affaires domaniales et juridiques

Service juridique

1ère commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 10 mars 2016

**OBJET : POURSUITES EN JUSTICE ENGAGÉES À RAISON D'ACTES DE DIFFAMATION PUBLIQUE COMMIS À L'ENCONTRE DU DÉPARTEMENT RELAYÉS SUR LES SITES « FDESOUCHE » ET « YOUTUBE ».**

Mesdames, messieurs,

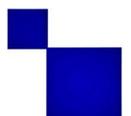
Le présent rapport a pour objet de requérir les poursuites au sens du 1° de l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de décider du dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'instruction auprès du Tribunal de grande instance de Bobigny du chef du délit de diffamation publique envers un corps constitué à raison des propos portant atteinte à l'honneur et à la considération du Département, diffusés à partir du 15 février 2016 sur les sites internet :

- « FdeSouche », sous le titre « le département du 93 obtient le label diversité (maj : manifestation du FBI – Front des Banlieues indépendant – contre l'attribution du label diversité au département) accessible via l'URL suivante: (<http://www.fdesouche.com/698883-le-departement-du-93-obtient-le-label-diversite#>), mis en ligne le 15 février 2016 ;

- « Youtube », sous le titre « Manifestation devant l'AFNOR contre l'attribution du label diversité au département du 93 », accessible via l'URL suivante : (<https://www.youtube.com/watch?v=f14JLjekskk>), mis en ligne le 15 février 2016.

Ces deux sites hébergent une vidéo d'une durée de 3 minutes 28 secondes relatant une manifestation, organisée par le « Front des Banlieues Indépendant », qui s'est déroulée le 15 février 2016, devant le siège de l'Association française de normalisation (AFNOR) à la Plaine-Saint-Denis, pour contester la récente attribution par cette dernière d'un « Label Diversité » au Département de la Seine-saint-Denis.

À l'occasion de cette manifestation, Monsieur Hassan Ben M'Barek proférait le discours suivant, relaté intégralement dans la vidéo incriminée :



· « Nous sommes aujourd'hui devant l'établissement AFNOR qui est donc une association de certification qui a donc délivré, il y a quelques jours, le premier label diversité au Conseil Départemental du 93, qui est piloté par Monsieur Troussel.

En effet, nous trouvons totalement scandaleux et inadmissible qu'on ait pu délivrer ce premier label diversité à un département qui pratique la discrimination en direction de structures, d'associations qui s'occupent ou qui sont en charge de jeunes en grandes difficultés dans le département du 93.

Mais encore, nous émettons quelques doutes sur les indicateurs à la fois de qualité, les indicateurs quantitatifs qui ont permis de délivrer ce label à ce département ; malgré toutes les actions que nous menons depuis plusieurs semaines, nous avons à ce jour reçu aucune réponse à la fois du Président du Conseil Général, du Préfet du 93 et du Ministre des affaires sociales.

Nous trouvons tout cela inadmissible. »

Monsieur Djamel Guessoum proférait le discours, également visible sur la vidéo, suivant :

« Nous sommes ici aujourd'hui pour dénoncer un état de fait, l'AFNOR qui est un groupe pour autant sérieux a délivré un label diversité au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ; il nous paraît évident que compte tenu des cas de discriminations à destination de travailleurs sociaux issus de la diversité, nous sommes en droit de nous poser des questions sur les critères d'évaluation qui ont été mis en œuvre pour attribuer ce label diversité au Conseil Départemental Seine-Saint-Denis.

De fait, il nous appartient et il appartient au groupe AFNOR d'éclaircir les modalités d'attribution du label diversité au Conseil Départemental Seine-Saint-Denis. Nous demandons donc au groupe AFNOR qui, je le répète, est un groupe, en tout cas de ce qu'on a pu nous dire, sérieux, comment ce label a été décerné à un organisme, en tout cas une collectivité territoriale qui pratique la discrimination. »

La plainte sera déposée sur le fondement des dispositions des articles 23, 29 1°, 30 et 48 1° de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui répriment le délit de diffamation envers un corps constitué.

La procédure applicable dans ce cas requiert la prise d'une délibération spécifique du Conseil départemental afin de requérir les poursuites.

A cette fin, je vous propose après en avoir délibéré :

- de décider de requérir les poursuites au sens du 1° de l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de déposer plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des juges d'instruction auprès du Tribunal de grande instance de Bobigny du chef du délit de diffamation publique envers un corps constitué, dont est victime le Département , à raison des propos tenus par plusieurs personnes se réclamant du « Front des Banlieues Indépendant (FBI) », publiés conjointement sur les sites internet du « FBI » (<http://www.fbi-france.org/>), sur le site « Youtube » (<https://www.youtube.com/user/fbidefrance>) et sur le site « fdesouche » (<http://www.fdesouche.com/698883-le-departement-du-93-obtient-le-label-diversite>) ;

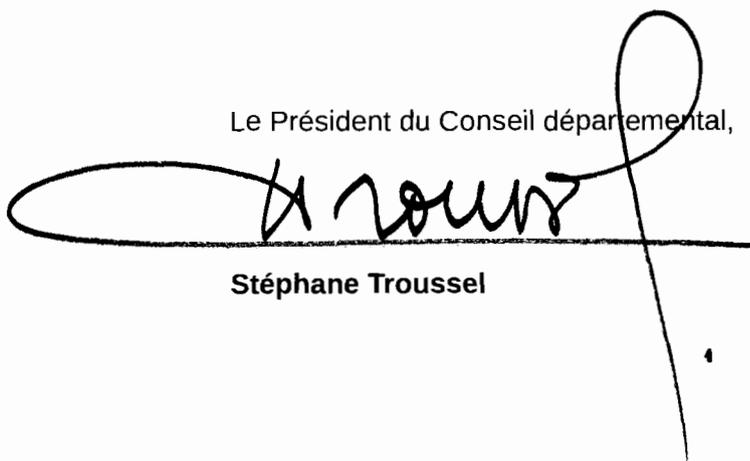
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à déposer, au nom et pour le compte du Département une plainte avec constitution de partie civile contre les auteurs et

responsables desdits propos au chef de diffamations publiques commises à l'encontre du Département en sa qualité de corps constitué ;

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout acte ou engager toute action relative à cette affaire ;

- de préciser que les dépenses nécessaires à la défense des intérêts du Département dans cette affaire seront imputées au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive. A vertical line extends downwards from the right side of the signature, ending in a small dot.

**Stéphane Troussel**



## Délibération n° du 10 mars 2016

### **POURSUITES EN JUSTICE ENGAGÉES À RAISON D'ACTES DE DIFFAMATION PUBLIQUE COMMIS À L'ENCONTRE DU DÉPARTEMENT RELAYÉS SUR LES SITES « FDESOUCHE » ET « YOUTUBE »**

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale,

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment ses articles 23, 29 1°, 30 et 48 1° ;

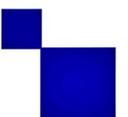
Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

#### **après en avoir délibéré**

- DÉCIDE de requérir les poursuites au sens du 1° de l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et de déposer plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'instruction auprès du Tribunal de grande instance de Bobigny du chef du délit de diffamation publique envers un corps constitué, dont est victime le Département , à raison des propos tenus par plusieurs personnes se réclamant du « Front des Banlieues Indépendant (FBI) », publiés conjointement sur les sites internet du « FBI » (<http://www.fbi-france.org/>), sur le site « Youtube » (<https://www.youtube.com/user/fbidefrance>) et sur le site « fdesouche » (<http://www.fdesouche.com/698883-le-departement-du-93-obtient-le-label-diversite>) :

- Le 15 février 2016, se déroulait une manifestation devant le siège de l'Association française de normalisation (AFNOR) à la Plaine-Saint-Denis, organisée par le « Front des Banlieues Indépendant » pour contester la récente attribution par cette dernière d'un



« Label Diversité » au Département de la Seine-saint-Denis ; à l'occasion de cette manifestation, Monsieur Hassan Ben M'Barek proférait le discours suivant :

- *« Nous sommes aujourd'hui devant l'établissement AFNOR qui est donc une association de certification qui a donc délivré, il y a quelques jours, le premier label diversité au Conseil Départemental du 93, qui est piloté par Monsieur Troussel.*

*En effet, nous trouvons totalement scandaleux et inadmissible qu'on ait pu délivrer ce premier label diversité à un département qui pratique la discrimination en direction de structures, d'associations qui s'occupent ou qui sont en charge de jeunes en grandes difficultés dans le département du 93.*

*Mais encore, nous émettons quelques doutes sur les indicateurs à la fois de qualité, les indicateurs quantitatifs qui ont permis de délivrer ce label à ce département ; malgré toutes les actions que nous menons depuis plusieurs semaines, nous avons à ce jour reçu aucune réponse à la fois du Président du Conseil Général, du Préfet du 93 et du Ministre des affaires sociales.*

*Nous trouvons tout cela inadmissible. »*

- Monsieur Djamel Guessoum proférait le discours suivant :

- *« Nous sommes ici aujourd'hui pour dénoncer un état de fait, l'AFNOR qui est un groupe pour autant sérieux a délivré un label diversité au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ; il nous paraît évident que compte tenu des cas de discriminations à destination de travailleurs sociaux issus de la diversité, nous sommes en droit de nous poser des questions sur les critères d'évaluation qui ont été mis en œuvre pour attribuer ce label diversité au Conseil Départemental Seine-Saint-Denis.*

*De fait, il nous appartient et il appartient au groupe AFNOR d'éclaircir les modalités d'attribution du label diversité au Conseil Départemental Seine-Saint-Denis. Nous demandons donc au groupe AFNOR qui, je le répète, est un groupe, en tout cas de ce qu'on a pu nous dire, sérieux, comment ce label a été décerné à un organisme, en tout cas une collectivité territoriale qui pratique la discrimination. »*

- Dans le prolongement de cette manifestation, le Département de la Seine-Saint-Denis constatait la diffusion d'une vidéo d'une durée de 3 minutes 28 secondes, attentatoire à l'honneur et à la considération du Département, sur les sites internet suivants :

- sur le site « FdeSouche », sous le titre « le département du 93 obtient le label diversité (maj : manifestation du FBI – Front des Banlieues indépendant – contre l'attribution du label diversité au département) accessible via l'URL (<http://www.fdesouche.com/698883-le-departement-du-93-obtient-le-label-diversite#>), mis en ligne le 15 février 2016 ;
- sur le site « Youtube », sous le titre « Manifestation devant l'AFNOR contre l'attribution du label diversité au département du 93 », accessible via l'URL suivante (<https://www.youtube.com/watch?v=f14JLjekskk>), mis en ligne le 15 février 2016.

- Cette vidéo reprenant intégralement les propos relatés ci-dessus et montrant en outre une manifestante portant une pancarte où figure la mention « *Non à la discrimination des travailleurs sociaux en Seine Saint Denis* ».

- DÉCIDE d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à déposer, au nom et pour le compte du Département, une plainte avec constitution de partie civile contre les auteurs et

responsables desdits propos au chef de diffamations publiques commises à l'encontre du Département en sa qualité de corps constitué ;

- DÉCIDE d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout acte ou engager toute action relative à cette affaire ;

- PRÉCISE que les dépenses nécessaires à la défense des intérêts du Département dans cette affaire seront imputées au budget départemental.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent  
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*